

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 29 mars 2022
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux mars deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints – HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, PRUVOST-REBAUD Pauline, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

MONTAGNON Marie-Claude à Marc FAURE, CROZET Jérôme à Alain JACON, CEREZO-LAHIANI Louise à FAVIER Daniel, KIZILKILIC Murat à SPADAVECCHIA Elisabeth et BRIQUET François à CHOMETON Sandrine.

Membres : - en exercice : **29**,
- membres présents : **24**
- représentés : **5**
- absent : **0**.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 08 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 08 février 2022 et que les projets de budget ont été présentés en commission finances le 14 mars 2022.

1.1.1. Vote du budget primitif de la Ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 de la Ville et ses annexes y compris le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022. Le Budget Primitif 2022 s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 11 038 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 753 980 € en section d'investissement. Conformément à la réglementation, il est précisé que ce budget est voté au chapitre pour les 2 sections.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets mentionnés dans le budget, notamment l'extension de la cantine de Montrambert, l'aménagement de la Salle des Mariages, la construction d'un stade multisports dans le quartier du Montcel, la construction d'un parc urbain dans la zone de Montrambert et l'aménagement de locaux au sein du Pôle Santé et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver les travaux prévus au Budget,
- Demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles,
- Lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de la Ville et ses annexes, y compris le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.
- **APPROUVE** les travaux prévus au Budget, notamment pour les projets d'extension de la cantine de Montrambert, d'aménagement de la Salle des Mariages, de construction d'un stade multisports dans le quartier du Montcel, de construction d'un parc urbain dans la zone de Montrambert et d'aménagement de locaux au sein du Pôle Santé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles pour les travaux susvisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

1.1.2. Vote du budget primitif des Lotissements Communaux (Annexe2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 des Lotissements Communaux qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 782 000€HT et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 379 000€ HT. Il est précisé que ce budget est voté au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 des Lotissements Communaux.

1.2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022

Pour la 6^{ème} année consécutive, il est proposé au Conseil Municipal de figer les taux d'imposition locaux et de fixer ceux-ci de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,41 % (28,11 % + 15,30 % taux de TFPB départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition de la commune pour l'année 2022.

1.3. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 : PROGRAMME POLITIQUE DE LA VILLE

Suite à l'examen du programme des actions 2022 des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la Politique de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet :

- Association UN TISSAGE COLORÉ : 15 500 €
- Association VIVRE ENSEMBLE : 6500 € (4500 € comme toutes les années et 2000 € à titre exceptionnel pour l'organisation des 20 ans de l'association)
- Association AGASEF : 1500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 23 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

1.4. SUBVENTION VILLE DE PYSKOWICE

Au regard des évènements dramatiques qui se jouent actuellement en Ukraine, la commune de La Ricamarie souhaite apporter tout son soutien et sa solidarité aux civils qui subissent cette guerre et ses conséquences.

Profitant de son jumelage avec la ville de Pyskowice, la ville de La Ricamarie souhaiterait verser à cette dernière une subvention de 8000 euros, soit 1 euro environ par habitant ricamandois, pour soutenir les nombreux réfugiés ukrainiens qu'elle accueille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la subvention de 8000 euros pour la ville de Pyskowice concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens dans le cadre de son jumelage avec la commune de La Ricamarie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de 8000 euros pour la ville de Pyskowice concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens dans le cadre de son jumelage avec la commune de La Ricamarie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

1.5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
ORPA	300 €	Acquisition petit matériel informatique (PC)	28/02/2022
ALR BASKET	300 €	Acquisition petit matériel informatique (PC)	28/02/2022
ALR BILLARD	300 €	Acquisition petit matériel informatique (PC)	28/02/2022
ALR	300 €	Acquisition petit matériel informatique (imprimante)	28/02/2022
CHALIRIC	2000 €	Fonctionnement association pour gestion des populations félines	14/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles comme décrites ci-dessus.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 51 – LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal du 7 décembre 2021 avait approuvé le projet de construction d'un bâtiment commun pour le centre de loisirs Le Petit Prince et L'Escale.

Ce bâtiment sera construit sur un terrain cadastré AT 51 d'une superficie de 1696 m², situé au 4 place Baptiste Marcet et appartenant à LOIRE HABITAT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AT 51 à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie et Maître TEYSSIER Christophe, représentant de LOIRE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AT 51 à l'euro symbolique dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment commun pour les centres de loisirs Le Petit Prince et L'Escale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie et Maître TEYSSIER Christophe, représentant de LOIRE HABITAT, ainsi que tout document à cet effet.

2.2. AVENANT N°1 AU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DES VALLEES DU GIER, DE L'ONDAINE ET DU SUD DE SAINT-ETIENNE (ANNEXE 3)

Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), dispositif introduit par la loi ELAN de 2018, permet d'acter des engagements réciproques en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur. Il traduit la volonté partagée des collectivités territoriales, avec l'appui de l'Etat, de porter un projet de territoire et d'en partager le cadre contractuel avec les parties prenantes.

Un Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé le 27 avril 2020 par Saint-Etienne Métropole, l'Etat, l'EPORA, la Banque des Territoires et le Pôle Métropolitain. En 2020-2021, plusieurs actions ont été conduites : constitution d'un plan guide à l'échelle du périmètre d'intervention, approfondissement de thématiques spécifiques et poursuites d'opérations déjà engagées.

Le PPA GOSE a l'ambition d'accélérer la dynamique de requalification des territoires de fond des vallées.

Il est proposé aujourd'hui de signer un avenant permettant l'adhésion des 13 communes du périmètre au contrat, dont la commune de La Ricamarie, et établissant le programme et financements pour 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du contrat initial du Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/Saint-Etienne Sud et de prendre acte des éléments de projets et d'orientation d'aménagement stabilisés fin 2021. Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au PPA GOSE et de valider l'adhésion de la commune de La Ricamarie à ce contrat, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** du contrat initial du Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/Saint-Etienne Sud et des éléments de projets et d'orientation d'aménagement stabilisés fin 2021.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au PPA GOSE et l'adhésion de la commune de La Ricamarie à ce contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document à cet effet.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1. INTERCOMMUNALITE

3.1.1. REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT – CLECT (ANNEXE 4)

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil Municipal de la ville de La Ricamarie lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la ville de La Ricamarie sera de 274 926,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 461 936,28 €, soit une diminution de 187 010,28 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de La Ricamarie d'un montant de 187 010,28 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de La Ricamarie :

- D'approuver la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4.1. ENSEIGNEMENT

4.1.1. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine – Le Chambon-Feugerolles (Annexe 5)

La ville du Chambon-Feugerolles met à disposition le Centre Aquatique de l'Ondaine pour des classes maternelles et élémentaires afin que puissent être enseignées les activités de natation qui rentrent dans le projet pédagogique des écoles.

Dans l'optique de formaliser les relations entre la ville de La Ricamarie et la ville du Chambon-Feugerolles pour autoriser l'accès au Centre Aquatique de l'Ondaine, il convient de signer une convention. Cette dernière, conclue pour l'année scolaire 2021-2022, fixe à 125 euros par séance la participation de l'utilisateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la ville du Chambon-Feugerolles pour la mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine dans le cadre d'activités scolaires. Il est, de plus, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la ville du Chambon-Feugerolles pour la mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine dans le cadre des activités scolaires pour l'année scolaire 2021-2022, fixant à 125 euros par séance la participation de l'utilisateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

4.2. POLITIQUE DE LA VILLE

4.2.1. Convention Chantiers Educatifs 2022 – AGASEF (Annexe 6)

Il a lieu de prolonger pour l'année 2022 la convention relative au financement des chantiers éducatifs sur la commune entre le Département, l'AGASEF, l'association intermédiaire Relais Ondaine et la ville.

Cette convention porte sur le même volume d'intervention de 300 heures que la précédente, pour un coût de 17,60 € par heure soit 5 280 € financés à parité entre le Conseil Départemental et la commune selon l'échéancier fixé dans la convention.

Pour rappel, les chantiers éducatifs ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer, pour des jeunes en difficulté et/ou porteurs d'un projet, de 16 à 25 ans, la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération. Il s'agit de travaux nécessitant de la main d'œuvre dans différents services municipaux (nettoyage, débroussaillage et entretien des espaces verts, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à des manifestations communales...). D'une manière générale, tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler sont proscrits.

Les missions de l'AGASEF consistent à organiser les chantiers éducatifs, à recruter les jeunes et à les encadrer. Relais Ondaine assure la gestion administrative de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux chantiers éducatifs à intervenir entre le Département, l'AGASEF, l'association Relais Ondaine et la commune pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

5.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

5.1.1. Convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie – Clinique Vétérinaire du Gros Chêne et Clinique Vétérinaire Fauriel (Annexe 7 et 8)

Les Conseils Municipaux des 29 juin et 28 septembre 2021 ont approuvé trois conventions avec l'association de protection animale CHALIRIC et des cliniques vétérinaires concernant la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il convient de signer, pour les mêmes raisons, une convention supplémentaire avec la clinique vétérinaire Fauriel, ainsi qu'une convention avec la clinique vétérinaire du Gros Chêne à Saint-Etienne.

Les honoraires sont fixés conformément à ceux indiqués dans les conventions propres à chaque clinique vétérinaire et réactualisés chaque début d'année selon la variation de l'indice ordinal.

Les présentes conventions prendront effet à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les cliniques vétérinaires du Gros Chêne et de Fauriel et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie à intervenir avec les cliniques vétérinaires du Gros Chêne et Fauriel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

5.1.2. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Fondation 30 Millions d'Amis (Annexe 9)

Dans le cadre de l'action conjointe de la ville de La Ricamarie et de l'association CHALIRIC pour la gestion des populations félines sans propriétaire, il convient de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis. La Fondation s'engage à régler la moitié des frais vétérinaires sur la stérilisation et l'identification par Puce Electronique des chats errants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge à 50% des frais vétérinaires lors des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge à 50% des frais vétérinaires lors de ces campagnes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

5.1.3. Avenant convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie – Clinique Vétérinaire de la Vallée (Annexe 10)

Une convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 entre la ville de La Ricamarie et la Clinique Vétérinaire de la Vallée concernant la gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune.

Le vétérinaire signataire de la convention étant parti en retraite, il y a lieu de signer un avenant pour l'actualisation des tarifs. Ceux-ci seront actualisés en début d'année à la discrétion du vétérinaire mais avec une augmentation n'excédant pas 3% par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie avec la Clinique Vétérinaire de la Vallée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie à intervenir avec la clinique vétérinaire de la Vallée pour l'actualisation des tarifs des frais vétérinaires suite au départ en retraite du vétérinaire signataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

5.2. VŒUX ET MOTIONS

5.2.1. Mobilisation des élus aux côtés des agents GRDF pour un service public de qualité et de proximité

Depuis dix ans, les secteurs de l'électricité et du gaz évoluent dans la mouvance de décisions de politiques nationales et européennes sans aucune visibilité sur l'avenir. Entre ouverture à la

concurrence et ouverture de leur capital, les missions de service public des deux entreprises historiques, EDF et GDF, se dénaturent au fil du temps. L'entreprise GRDF, filiale d'ENGIE en charge de la distribution du gaz, n'échappe pas à cette logique économique.

Alors que ces dernières années, le nombre de Zones Elémentaires de Première Intervention Gaz (ZEPIG) a diminué de 35 %, avec l'aval du Gouvernement, les Directions Régionales GRDF ouvrent de nouvelles négociations afin de réduire une nouvelle fois leur nombre. En d'autres termes, pendant que le territoire d'intervention s'élargit, le nombre d'agents est en baisse, ce qui augmente de facto le temps d'intervention.

En modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000, le Gouvernement entend figer la règle que 96 % des interventions d'urgence gaz soient réalisées dans un délai de 60 minutes au niveau national alors qu'actuellement ce délai est mesuré au niveau départemental. Concernant ces 4 % restants, aucune durée maximale n'est inscrite. L'arrivée sur place des agents GRDF lors d'une urgence au bout d'1h30 est une possibilité que l'on ne peut cautionner. Sur certains territoires, la direction de GRDF propose de faire intervenir, les sapeur-pompier, seuls, sans le soutien des agents GRDF. Cela n'est pas acceptable.

Ce projet se traduirait sur notre territoire à une augmentation du temps d'intervention des agents GRDF, mettant en danger la sécurité voire la vie de nos concitoyens. L'égalité de traitement entre usagers des grandes agglomérations et ceux vivants dans des communes rurales est remise en cause.

C'est pourquoi le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire :

1. Demande au Gouvernement et à la Direction d'ENGIE de réajuster le dimensionnement et le nombre de ces périmètres d'interventions d'urgence afin de renforcer la capacité des agents à intervenir dans les meilleurs délais, condition essentielle pour la mise en sécurité des citoyens
2. Interpelle l'ensemble des parlementaires du département afin de défendre le service public de qualité et de proximité
3. Exprime son attachement à une distribution du gaz dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

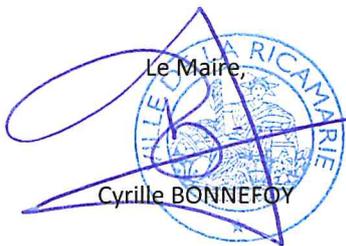
- **DEMANDE** au Gouvernement et à la Direction d'ENGIE de réajuster le dimensionnement et le nombre de ces périmètres d'interventions d'urgence afin de renforcer la capacité des agents à intervenir dans les meilleurs délais, condition essentielle pour la mise en sécurité des citoyens.
- **INTERPELLE** l'ensemble des parlementaires du département afin de défendre le service public de qualité et de proximité.
- **EXPRIME** son attachement à une distribution du gaz dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 1^{er} avril 2022,

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Ricamarie. The stamp contains the text 'VILLE DE LA RICAMARIE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cyrille BONNEFOY'. The signature is written in a cursive style and is positioned over the central part of the stamp.